



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00036

Numéro SIREN : 349 147 280

Nom ou dénomination : AUDIT ET FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2017 sous le numéro de dépôt A2017/008649

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
ANNECY

Dénomination : AUDIT ET FINANCE
Adresse : 4 rue du Bulloz Annecy le Vieux 74940 Annecy -
FRANCE-

n° de gestion : 1989B00036
n° d'identification : 349 147 280

n° de dépôt : A2017/008649
Date du dépôt : 10/11/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 06/11/2017: réduction du capital social sous
condition suspensive d'absence d'opposition



697492

AUDIT ET FINANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros

Siège social : 4 Rue du Bulloz – Annecy le Vieux

74940 ANNECY

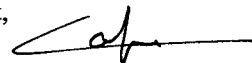
349 147 280 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 6 NOVEMBRE 2017

Pour copie certifiée conforme,

Le gérant,



- I -

L'an deux mil dix sept,
Le six novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société AUDIT ET FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros divisé en 500 parts sociales égales de 15,24 euros chacune, dont le siège social est à ANNECY (74940) – 4 Rue du Bulloz – Annecy le Vieux,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel LAGUNA, gérant associé, qui constate la présence de :

- Monsieur Karl BEALU, associé, propriétaire de cinquante parts, ci	50
- Monsieur Daniel LAGUNA, gérant associé, propriétaire de quatre cent cinquante parts, ci	450
soit la totalité des associés possédant les cinq cents parts, ci	500
composant le capital social.	

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

- II -

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts.

Puis il déclare que tous les documents prescrits par les textes ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et tenus à leur disposition au siège social, dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III -

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Réduction du capital social d'une somme de 3 048,98 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport susvisé et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

- IV -

Première résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 3 048,98 euros, pour le ramener de 7 622,45 euros à 4 573,47 euros, par voie de rachat et d'annulation de 200 parts sociales numérotées de 1 à 199 appartenant à Monsieur Daniel LAGUNA, d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, au prix global de 200 000 euros soit 1 000 euros par part sociale annulée, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 100 000 euros.

Comme conséquence de l'annulation des parts numérotées de 1 à 199, l'assemblée générale décide sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, de procéder à nouvelle numérotation des parts sociales : les parts sociales numérotées de 200 à 500 sont désormais numérotées de 1 à 300.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées, soit la somme de 196 951,02 euros, sera imputé sur le compte Autres Réserves tel qu'il figure au bilan de la société, arrêté à la date du 30 septembre 2016, précision faite que les capitaux propres de la société s'élevaient au 30 septembre 2016 à la somme de 364 249 euros et que le compte Autres Réserves s'élève à la somme de 355 865 euros après affectation du résultat décidée par l'associé unique en date du 3 janvier 2017.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital social ci-avant décidée, d'augmenter le capital d'une somme 3 048,98 euros pour le porter de 4 573,47 euros à 7 622,45 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "Autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 300 parts sociales composant le capital social passant de 15,24 euros à 25,408 euros.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

12. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 novembre 2017, le capital social a été :

- réduit de 3 048,98 euros pour être ramené de 7 622,45 euros à 4 573,47 euros, par rachat et annulation de 200 parts sociales numérotées de 1 à 199 appartenant à Monsieur Daniel LAGUNA, au prix de 1 000 euros par part sociale annulée et imputation de la somme de 196 951,02 euros sur le compte Autres Réserves, correspondant à la différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts sociales rachetées,
- augmenté d'une somme de 3 048,98 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste Autres Réserves et élévation de la valeur nominale des 300 parts sociales composant le capital social de 15,24 euros à 25,408 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de sept mille six cent vingt deux euros et quarante cinq centimes (7 622,45 €), divisé en trois cents (300) parts sociales de 25,408 euros chacune, numérotées de 1 à 300, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- à Monsieur Daniel LAGUNA	
Deux cent cinquante parts sociales, ci	250 parts
Numérotées de 1 à 250	
- à Monsieur Karl BEALU	
Cinquante parts sociales, ci	50 parts
Numérotées de 251 à 300	
total des parts composant le capital social	300 parts

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme à compter du 1^{er} décembre 2017 et pour une durée non limitée :

- Monsieur Karl BEALU,
demeurant à CHARVONNEX (74370) – 64 Allée du Nant de Talloires

L'assemblée générale décide de fixer ultérieurement la rémunération de Monsieur Karl BEALU au titre de ses fonctions de gérant et constate que du fait de sa nomination aux fonctions de cogérant, son statut social devient celui des TNS au lieu du régime général de la sécurité sociale (collège de gérant majoritaire).

Toutefois, il est d'ores et déjà décidé que Monsieur Karl BEALU bénéficiera du remboursement de ses

frais de déplacements et de représentation engagés dans l'intérêt de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Karl BEALU a d'ores et déjà accepté ce mandat et déclaré satisfaire aux obligations de la loi pour l'exercice de ce mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

M. Daniel LAGUNA

M. Karl BEALU

Bon pour acceptation des fonctions de gérant